



Département du Var

MAIRIE D'AUPS
83630

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. HUGOU Rémy, TERRASSON Marie Christine, VINCENTELLI Patrick - Adjoints.

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, DARTUS Monique, DONAT Béatrice, DUTREY Bernard, FOTTORINO Régine, JAUBERT Léone Monique, MEYERE Xavier, ROUBY Alexandre- Conseillers.

Absents excusés :

Mme ROUX Marlène

procuration

M. FAURE Antoine

Absents :

MM. GAILLARDO Fernand, PANTEL Bernard et POCLET Cécile

Secrétaire de séance : Madame TERRASSON Marie-Christine

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame TERRASSON Marie-Christine se présente et est élue.

ORDRE DU JOUR

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 15 JANVIER 2025

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des séances.
Aucune remarque n'est apportée.

Adoption par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

2 – FINANCES

Participation séjour Espagne – Collège Henri NANS

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'Assemblée Municipale du séjour organisé par le Collège Henri Nans d'Aups, qui se déroulera en Espagne sur la côte TARRAGONNAISE du 27 avril au 02 mai 2025.

Ce séjour culturel et Linguistique s'adresse exclusivement aux élèves hispanisants du niveau 3^{ème} s'étant préinscrits en fin de 4^{ème} et début de 3^{ème}, avec un certain nombre d'élèves aupsois concernés.

Le thème du voyage est Essence méditerranéenne.

Il s'articule autour de 3 types d'activités :

- Culturelles : visite de sites archéologiques, de musées, de quartiers pittoresques, dégustations de spécialités catalanes et espagnoles
- Linguistiques : jeux de pistes au contact des habitants. Un « rallye » dans le centre historique de Tarragone, des questionnaires culturels à compléter
- De détente : sorties en plein air, sport sur la plage, marchés nocturnes.

La participation demandée aux familles s'élève à 360 € par élève. Ce coût comprend le trajet en autocar grand tourisme, l'hébergement en hôtel 3 étoiles, la pension complète, les diverses activités.

Le Collège sollicite l'aide financière de la commune pour les élèves aupsois concernés.

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

FIXE la participation communale à 30 % du montant restant dû par les familles soit au maximum : 108€ par élève aupsois pour le séjour en Espagne.

PRECISE que la participation sera versée UNIQUEMENT à l'ENTITE ORGANISATRICE au vu d'un état récapitulatif faisant ressortir les noms des élèves participant au séjour ainsi que le coût restant à la charge des familles.

☞ Subvention Département - Restauration et valorisation du Canal de Cresson du Sault et de la ville d'AUPS
 Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre du projet de restauration et de valorisation du Canal de Cresson, du Sault et de la ville d'Aups, il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet Patrimoine rural non protégé.

Pour mettre en œuvre cette opération, la commune s'appuie sur le Parc naturel régional du Verdon pour l'accompagner dans la mise en œuvre des chantiers participatifs sur plusieurs années successives et pour coordonner une action de valorisation (recherche historique, visite et conférence). La commune reçoit également le soutien de l'Association syndicale autorisée (ASA) en tant que gestionnaire du canal.

Le montant de cette opération s'élève à 56 017 euros HT, aussi Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 30 %.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses Prévisionnelles : 56 017 €

Recettes Prévisionnelles :

Co financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
Conseil Départemental	16 805	30%
Région	28 008	50%
Auto financement	11 204	20%
Total	56 017	100%

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- APPROUVE** le projet de restauration et de valorisation du Canal de Cresson, du Sault et de la ville d'Aups
- SOLLICITE** une subvention de 30% au Conseil Départemental, à hauteur de 16 805 €.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- DIT** Que la recette sera inscrite au budget correspondant.

☞ Subvention Etat/DETR – Schéma directeur de l'eau et de l'assainissement

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux les dossiers suivants :

Elaboration des schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces outils de programmation permettent d'améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées et de l'eau potable.

Cette élaboration a pour objectifs :

- De maintenir une bonne connaissance de son réseau de distribution d'eau potable ainsi que d'assainissement et d'en assurer la pérennité (limitation des pertes et maintien de la qualité de l'eau)
- D'intégrer les évolutions réglementaires, de population et d'urbanisation future,
- De déterminer les programmes de travaux pour les prochaines années.

Le montant estimatif de ces études s'élève à 120 000 € HT.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Co financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
DETR	36 000	30%
Agence de l'Eau	60 000	50%
Auto financement	24 000	20%
Total	120 000	100%

Oui l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- APPROUVE** l'élaboration des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement
- SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR, à hauteur de 36 000,00 €.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- DIT** Que la recette sera inscrite au budget correspondant.

☞ Subvention Etat/DSIL – Coopérative agri culturelle

Au regard des critères d'éligibilité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local DSIL le dossier suivant :

1^{ère} tranche de la coopérative agri culturelle.

Le projet de réhabilitation de l'ancienne cave vinicole, propriété de la commune d'Aups (depuis 2014), localisée à l'entrée nord du village est un projet priorisé du Programme « Petites Villes de Demain » dont la convention Cadre valant ORT a été signée en janvier 2023.

L'acquisition avait bénéficié de l'octroi d'une subvention du Conseil Départemental.

L'actuel bâtiment en friche d'une emprise au sol de 1 200 m² environ, est un témoin patrimonial et économique, emblématique des savoir-faire agricoles qui fait partie du patrimoine remarquable de la commune.

L'objectif est de redonner vie à ce lieu pour le transformer en une « coopérative agri-culturelle », qui accueillera des activités portées par des collectifs structurés en « Tiers-Lieu ».

Les futurs occupants envisagés du bâtiment, une fois réhabilité sont un café associatif, permettant des manifestations festives, un magasin Point de Vente Collectif PayZaou, de produits agricoles en circuits courts (déjà en préfiguration dans une aile du bâtiment), auquel pourrait s'agrger, en complémentarité une activité de brasseur artisanal, des artisans locaux (céramique, etc. ...) et des artisans d'art (bois, laine etc..), ayant des besoins d'ateliers et d'espaces de valorisation des produits, des collectifs d'artistes autour des arts corporels, de la musique (studio d'enregistrement etc. ...), du spectacle vivant, ainsi que des activités dédiées à l'enfance.

Cette demande de dotation s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la première tranche de travaux de la coopérative agri culturelle qui correspond à la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

- Dépenses prévisionnelles : 1 463 764 € HT de travaux + 325 735 € de maîtrise d'œuvre

Maîtrise d'œuvre :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
DSIL	130 294	40%
Région NTD	130 294	40%
Auto financement	65 147	20%
Total	325 735	100%

Travaux :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
DSIL	878 258	60%
Région NTD	292 753	20%
Auto financement	292 753	20%
Total	1 463 764	100%

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- APPROUVE** les travaux relatifs à la mise en sécurité, consolidation, clos et couvert et la maîtrise d'œuvre.
- SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL, à hauteur de 1 008 552 €
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- DIT** Que la recette sera inscrite au budget correspondant.

☞ Subvention Région – Salle multi-activités

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 08 mars 2024, une délibération a été prise afin de solliciter une demande de subvention auprès de la Région ainsi qu'auprès de l'Europe pour le projet de salle multi activités.

La commune a obtenu auprès de l'Europe une subvention d'un montant de 481 747,78 €.

Il convient donc de déposer un nouveau dossier de subvention auprès de la Région dans le dispositif Nos Communes d'Abord.

Monsieur le Maire propose le nouveau plan de financement suivant :

Co-financements prévisionnels	Montant HT en euros	%
FEDER	481 747,78	63%
Région	131 185,60	17%
Auto financement	158 746,62	20%
Total	771 680	100%

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- SOLLICITE** une subvention maximale de 17% au Conseil Régional, à hauteur de 131 185,60 €.
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- DIT** Que la recette sera inscrite au budget correspondant.

☞ Subvention Région – Etude réhabilitation coopérative agri culturelle - RETIREE

3 – AFFAIRES GENERALES

☞ Convention de mise à disposition d'un bureau – permanences sociales du département

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune souhaite mettre à disposition du Département du Var, des locaux situés au sein de l'immeuble Place Martin BIDOURE, afin d'y exercer des permanences sociales dans le cadre de ses missions.

L'accueil du public par les services sociaux départementaux s'inscrivent dans le cadre des missions du service public en matière d'interventions sociales et sanitaires confiées au Département.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du Département du Var.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,
VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

VALIDE les conditions de mise à disposition de locaux au département du Var conformément à la convention présentée

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant

4 – URBANISME

→ Dématérialisation des actes d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée :

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,
- le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
- l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée :

- Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. L'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration permet aux pétitionnaires de saisir l'administration de manière dématérialisée selon différentes modalités (courriel, formulaire de contact, usage d'un téléservice, etc.) et dans le respect du cadre juridique général.

- Depuis le 21 janvier 2025, la commune est en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme en ligne. Les dépôts de demandes d'urbanisme se feront directement sur **le Guichet unique de la Commune :**

<https://guichetunique.geosphere.fr/aups>

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation. Nos services continuent d'accueillir les personnes en mairie pour recevoir les demandes papier ou envoyées par courrier.

Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée :

La démarche en ligne est une obligation qui a des avantages :

- Une démarche simplifiée pour la population : un service accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et où que vous soyez.
- Un gain de temps et d'argent pour le pétitionnaire : plus besoin de se déplacer en mairie pour déposer un dossier ou d'envoyer les demandes en courrier recommandé.
- Plus de transparence sur le traitement des demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l'instruction, et des échanges facilités jusqu'à la décision de l'administration.

Pour permettre l'optimisation du processus mis en place par la commune pour la dématérialisation des demandes d'urbanisme, Monsieur le Maire propose d'étendre aux actes d'urbanisme la procédure de transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

VU la délibération n° 2013-93 du 6 décembre 2013 approuvant le principe de dématérialisation des actes administratifs et autorisant le Maire à signer la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention entre la Préfecture du Var et la Mairie d'AUPS en date du 19 février 2014 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération n° 2017-83 du 11 juillet 2017 approuvant d'étendre aux marchés publics la procédure de transmission électronique des actes au contrôle de légalité et autorisant le Maire à signer l'avenant à la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU l'avenant n°1 en date du 17 août 2017 de la convention entre la Préfecture du Var et la Mairie d'AUPS du 19 février 2014, permettant d'étendre aux marchés publics la procédure de transmission électronique des actes au contrôle de légalité.

VU l'avenant n°2 en date du 6 novembre 2017 de la convention entre la Préfecture du Var et la Mairie d'AUPS du 19 février 2014, relatif au changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de télétransmission.

Ouï l'exposé de son Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

APPROUVE le principe d'étendre la dématérialisation des actes administratifs aux demandes d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention correspondant avec l'Etat et engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation.

5 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Commission urbanisme – Modification des membres

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-48 en date du 11 juin 2020 créant pour la durée du mandat une commission municipale Urbanisme,

Vu la délibération n° 2021-85 en date du 26 août 2021 modifiant la commission municipale urbanisme,

Vu la démission de Madame DONAT Béatrice de ses fonctions au sein de la commission urbanisme, conduisant à la vacance d'un poste au sein de la commission susvisée,

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de membres de la commission municipale urbanisme.

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Madame DONAT Béatrice,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

DECIDE que la commission municipale urbanisme sera composée du Maire et de SIX membres.

Commission personnel – Modification des membres

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 11 juin 2020 créant pour la durée du mandat une commission municipale

personnel,

Vu la délibération n°2021-84 en date du 26 août 2021 modifiant la composition de la commission du personnel,
Vu la délibération n°2024-053 en date du 24 avril 2024 modifiant la composition de la commission du personnel,
Vu la démission de Monsieur DUTREY Bernard de ses fonctions au sein de la commission du personnel
conduisant à la vacance d'un poste au sein de la commission susvisée,

Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de membres de la commission municipale du personnel.

Oui l'exposé de son Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la démission de Monsieur DUTREY Bernard,

Après en avoir délibéré,

VOTE Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

DECIDE que la commission municipale du personnel sera composée du Maire et de NEUF membres

6 – QUESTIONS DIVERSES

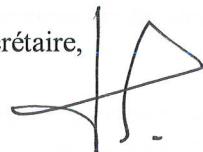
« Madame Marie-Christine TERRASSON a posé la question suivante :

« les mahorais étant non concitoyens, ne serait-il pas normal que nous les aidions après les deux cyclones qu'ils ont subis ? »

Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire,



Marie-Christine TERRASSON

Le Maire,



Antoine FAUREPS